



Ville de Sainte-Maxime

**VILLE DE
SAINTE-MAXIME**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU**

23 JUIN 2026

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME
SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 2026 – 18 h –

Étaient présents :

M.	Vincent MORISSE	Maire
M.	Jean-Maurice ZORZI	Adjoint
Mme	Véronique LENOIR	Adjoint
M.	Jean-Louis ROUFFILANGE	Adjoint
M.	Maxime ESPOSITO	Adjoint
M.	Thierry GOBINO	Adjoint
Mme	Julienne GAUTIER	Conseiller municipal
M.	Patrick VASSAL	Conseiller municipal
Mme	Isabelle TROUBAT	Conseiller municipal
M.	Patrice VARLET	Conseiller municipal
M.	Patrick GUIBBOLINI	Conseiller municipal
Mme	Françoise BRUNO	Conseiller municipal
M.	Patrice AMADO	Conseiller municipal
M.	Pascal BOURGOIN	Conseiller municipal
M.	Jérémie LEGOUPIL	Conseiller municipal
M.	Eric PROVENSALE	Conseiller municipal
Mme	Karine LAUVARD	Conseiller municipal
Mme	Bénédicte HANIN	Conseiller municipal
Mme	Céline FONTAROSA	Conseiller municipal
M.	Cédric SALMON	Conseiller municipal
Mme	Justine PERONNET	Conseiller municipal
Mme	Caroline MAISSIN	Conseiller municipal
Mme	Magali MONTRICHARD	Conseiller municipal
Mme	Pauline SAMPIC	Conseiller municipal
Mme	Christelle MEINARDI	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Cécile LEDOUX	à	M. Jérémie LEGOUPIL
Mme	Marie Julie MARTEAU	à	Mme Julienne GAUTIER
Mme	Sabrina BENAMAR	à	Mme Karine LAUVARD
M.	Arnaud RIVES	à	Mme Véronique LENOIR
Mme	Micheline MARTEL	à	M. Patrick VASSAL
M.	Michel LE DARD	à	M. Thierry GOBINO
M.	Jean-François KERHOAS	à	M. Maxime ESPOSITO
M.	Daniel JACQUEMOT	à	Mme Françoise BRUNO

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME
SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 23 JUIN 2026

INSTITUTIONS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE. ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026	7
2.	DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DELEGATION PERMANENTE	7
3.	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DES MEMBRES	7
4.	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE LA MISSION LOCALE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ SPORTS LOISIRS JEUNESSE	8
	SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.	CHARTRE DU SPORT - AVENANT N°6 - BASKET CLUB GRIMAUD STE-MAXIME	8
6.	CHARTRE DU SPORT - AVENANT N°6 - U.N.S.S. BERTY ALBRECHT	9
	AFFAIRES SCOLAIRES	9
7.	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NICE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE.....	9
8.	REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME	10
9.	CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE L'UNIVERS « BOULE ET BILL » DANS LE CADRE D'UN PROJET PEDAGOGIQUE MENE AUPRES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE.....	11
	DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
10.	ATTRIBUTION DE GRE A GRE DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 14 – PLAGE DE LA NARTELLE - POUR LA SAISON 2026	12
11.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENT A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DU SDIS DU VAR POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS EN SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - CHEMIN DES VIRGILES.....	13
12.	AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DEDIEES AUX VEHICULES ELECTRIQUES.....	14
13.	APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES DE LA CROISSETTE, DU CENTRE VILLE, DE LA NARTELLE ET DE LA GARONETTE - PERIODE 2028-2033 - CHOIX DU MODE DE GESTION ET DES CARACTERISTIQUES DES FUTURS SOUS-TRAITES	15

14.	CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS UNE CHARTE DE LA NATURE EN VILLE	17
	COMMANDE PUBLIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
15.	REGLES INTERNES APPLICABLES A LA COMMANDE PUBLIQUE	18
16.	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) ET LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	19
	URBANISME	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
17.	CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS UNE CHARTE DES DEVANTURES, DES FACADES ET DES TERRASSES COMMERCIALES	20
18.	CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU LAVOIR ET DE LA RUE BERTHIE ALBRECHT	22
19.	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE DES VIRGILES EN PHASE IMPULSION REALISATION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION	24
	RÉSEAUX - TRAVAUX - VOIRIE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
20.	CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU LOTISSEMENT DU DOMAINE DES ALGUES	26
	RESSOURCES HUMAINES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
21.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX	27
22.	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR L'ÉLU LOCAL AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR	28
23.	MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOIS FONCTIONNELS	28
	FINANCES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
24.	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - MANDATURE 2026-2032	29
25.	ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES - ANNEE 2025	30
26.	BUDGET VILLE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - APPROBATION	30
27.	BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - APPROBATION	35
28.	BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2025	37
29.	REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2026 - FUTUR ESPACE CULTUREL ET EVENEMENTIEL FREDERIC MISTRAL (ANCIENNEMENT LOUIS BLANC - POSTE)	37

30. BUDGET VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026	38
31. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2025.....	41
32. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026.....	41
33. TARIFS 2027 - TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS EXTÉRIEURES (TLPE)	43
34. MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EMPORTANT ABROGATION DES DELIBERATIONS N° VSM-DEL-23139 DU 21 SEPTEMBRE 2023 ET N° VSM-DEL-24068 DU 20 JUIN 2024	43
35. SUBVENTIONS ALLOUEES A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026.....	45
36. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET EXCEPTIONNELLE 2026 - ASSOCIATIONS SPORTIVES	46

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2026

La séance est ouverte à 18 h,
sous la Présidence de M. Vincent Morisse, Maire de Sainte-Maxime,
Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
Conseiller régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. LE MAIRE.- Bonjour à tous, bonjour à tous les Adjointes, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers, bonjour à notre Direction générale, à notre service des assemblées, à la presse, à notre Cabinet et à notre public avec, cette fois, une augmentation de 100 % de la fréquentation, puisque vous êtes deux, ce dont je vous remercie. Voilà qui est de bon augure pour démarrer ce Conseil !

Une petite pensée pour Marie Julie qui vient de connaître un drame dans sa famille et s'excuse pour cette séance du Conseil Municipal.

Nous allons procéder aux formalités de coutume et je vais, si vous le voulez bien, vous demander de signer la feuille de présence qui est en train de circuler dans un parapheur autour de la table et, si vous le permettez, puisqu'elle est la plus jeune de cette séance, demander à Caroline de bien vouloir nous faire part des procurations, en acceptant qu'elle soit secrétaire de séance.

Caroline, je t'en prie.

Mme MAISSIN.- Pour les procurations :

- Cécile Ledoux donne procuration à Jérémie Legoupil
- Marie Julie Marteau donne procuration à Julienne Gautier
- Sabrina Benamar à Karine Lauvard-Perreymond
- Arnaud Rives donne procuration à Véronique Lenoir
- Micheline Martel donne procuration à Patrick Vassal
- Michel Le Dard donne procuration à Thierry Gobino
- Jean-François Kerhoas donne procuration à Maxime Esposito
- Christelle Meinardi donne procuration à Pauline Sampic (jusqu'à son arrivée)
- Daniel Jacquemot donne procuration à Françoise Bruno

M. LE MAIRE.- Merci, Caroline.

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je vous remercie de votre présence.

Nous allons dérouler l'ordre du jour.

Conseil municipal de Sainte-Maxime
Réunion du 23 juin 2026

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Il s'agit de l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril dernier.

Avez-vous des questions sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas. Nous pouvons donc l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DELEGATION PERMANENTE

Vous avez les décisions municipales prises dans le cadre de la délégation permanente que vous m'avez confiée. Il s'agit des décisions allant de 2026.0291 à 2026.0400.

(Arrivée de Mme Justine Peronnet)

Avez-vous des questions sur ces décisions ? S'il n'y en a pas, je vous demande d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport n° 2.

3. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DES MEMBRES

Il nous est proposé, dans cette séance, de désigner deux Conseillers Municipaux qui vont participer à cette Commission d'évaluation des charges transférées entre la Commune et la Communauté de communes, en fonction des compétences transférées ou non.

Il vous est proposé, si vous en êtes d'accord, de voter à main levée. Je ne vois pas d'opposition.

Je vous propose de procéder à la désignation des deux représentants de la commune. Les candidats proposés sont :

- Titulaire : Jean-Louis Rouffilange
- Suppléant : Arnaud Rives

Il vous est proposé de voter à main levée. Qui est contre ces candidatures ? Qui s'abstient ?

C'est adopté à l'unanimité. Nous pouvons déclarer nos collègues élus pour représenter la Commune à la CLECT et je vous en remercie.

M. Jean-Louis Rouffilange et M. Arnaud Rives sont désignés à l'unanimité.

4. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE LA MISSION LOCALE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ SPORTS LOISIRS JEUNESSE

Il s'agit de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein des instances de la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez.

Après chaque renouvellement du Conseil, même exercice, il convient de désigner un nouveau représentant de chaque commune pour siéger au Conseil d'administration de l'assemblée générale de la Mission locale. Il nous est proposé de désigner ce représentant.

La candidature proposée est celle de Cécile Ledoux pour l'assemblée générale de la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et toujours Cécile Ledoux pour le Conseil d'administration de la Mission locale.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question*). Nous procédons là encore par un vote à main levée, si vous en êtes d'accord ? (*Accord unanime*).

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous propose de déclarer Cécile dans ces deux fonctions après votre vote et je vous en remercie.

Madame Cécile Ledoux est désignée à l'unanimité

Je passe maintenant la parole à Jérémie pour le rapport n° 5.

5. CHARTE DU SPORT - AVENANT N°6 - BASKET CLUB GRIMAUD STE-MAXIME

M. LEGOUPIL.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de l'avenant n° 6 de la charte du sport, convention faite avec les associations sportives.

L'association Basket Club de Grimaud Sainte-Maxime nous sollicite régulièrement pour son activité afin d'avoir une mise à disposition du personnel municipal dont, entre autres, un agent qui intervient au sein de l'association les mercredis de 13 h 30 à 16 h 30 et les vendredis de 16 h 30 à 19 h 30 pour l'année 2026-2027.

Le montant a été valorisé, comme il se doit, à environ 6 270 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le terme de cet avenant n° 6 à la charte du sport conclue en 2021 avec l'association et d'autoriser M. le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre cette décision effective.

M. LE MAIRE.- Merci, Jérémie. C'est un exercice, là aussi, coutumier et habituel de soutien aux associations bien normal.

Avez-vous des questions ? Pas de question. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, mes chers collègues, c'est adopté à l'unanimité.

La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6. CHARTE DU SPORT - AVENANT N°6 - U.N.S.S. BERTY ALBRECHT

M. LEGOUPIL.- Il s'agit, là encore, de l'avenant n° 6 à charte du sport, mais avec l'association l'UNSS Berty Albrecht qui nous demande une mise à disposition du personnel municipal pour encadrer la pratique de l'escalade, généralement les mercredis entre 12 heures et 14 heures, mais aussi lors de certaines interventions pour des compétitions à raison de cinq fois dans l'année.

Là également, nous avons calculé la valorisation qui est estimée à 2 105 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la charte des sports et d'autoriser M. le maire ou son représentant à prendre toute décision, signer tout acte et tout document rendant cette décision effective.

M. LE MAIRE.- Merci, Jérémie.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

AFFAIRES SCOLAIRES

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NICE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE

Cette délibération nous est rapportée par Bénédicte Hanin.

Mme HANIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de la convention de partenariat avec le rectorat de l'académie de Nice dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire.

La commune de Sainte-Maxime, pleinement engagée dans la politique de prévention du harcèlement en milieu scolaire, a l'opportunité de signer une convention de partenariat d'une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec le rectorat de Nice afin de renforcer la coopération entre les services municipaux et les services de l'Éducation nationale dans le cadre de la prévention, la détection et le traitement des situations de harcèlement scolaire.

La convention de partenariat prévoit :

- La formation des personnels municipaux ;
- L'organisation d'une continuité de prise en charge des situations de harcèlement sur les temps scolaires et périscolaires ;
- La mise en œuvre d'actions communes de prévention et de sensibilisation ;
- L'organisation d'ateliers à destination des parents ;
- La participation à un comité de suivi et d'évaluation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Bénédicte.

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

C'est adopté à l'unanimité.

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je prends deux minutes pour vous parler des écoles. Vous vous souvenez qu'il y a quelques années, nous nous sommes lancés dans un plan d'amélioration énergétique des bâtiments communaux, dont les bâtiments scolaires. Dans ce cadre, nous avons procédé à la climatisation de l'ensemble des bâtiments. Je me réjouis aujourd'hui - Cécile s'associe à moi, tout comme vous tous - que nos enfants puissent continuer à aller à l'école en bénéficiant de la climatisation dans les classes. C'est un bon point pour nous.

À l'époque, ce n'était pas aussi évident que cela, il y avait de la polémique autour de la climatisation, mais aujourd'hui, cela fait l'unanimité et on reproche aux bâtiments scolaires qui ne sont pas climatisés d'être en retard ; ce n'est pas notre cas et on peut en être très heureux. Merci à tous d'avoir accompagné ce projet.

Le rapport 8 devait être rapporté par Daniel Jacquemot, mais Daniel n'ayant pas pu venir, c'est toi, Françoise, qui va le rapporter.

8. REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

Mme BRUNO.- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la commune de Sainte-Maxime a mis en place un règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. L'ensemble du règlement intérieur a été révisé afin d'être optimisé et d'en simplifier la lecture.

À noter que les modifications de ce nouveau règlement intérieur portent principalement sur :

- La suppression des préinscriptions à la crèche par la direction Éducation sport Jeunesse qui retournent au Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- La mise en place d'un principe de non-inscription automatique pour les familles ayant des impayés auprès de la Commune ;
- La mise en place de la double tarification en cas de présence d'un enfant sur un temps d'activité non réservé ;
- La mise en place d'un permis à points permettant d'assurer un meilleur suivi avec les familles et les différents partenaires qui interviennent sur les différents temps de l'enfant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger l'ancien règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, d'approuver le nouveau règlement qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Françoise. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le rapport 9 nous est rapporté par Justine Peronnet.

9. CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE L'UNIVERS « BOULE ET BILL » DANS LE CADRE D'UN PROJET PEDAGOGIQUE MENE AUPRES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE

Mme PERONNET.- Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération concerne la signature d'une convention permettant à la ville de Sainte-Maxime d'utiliser l'univers de la bande dessinée *Boule et Bill* dans le cadre d'un projet pédagogique destiné aux écoles élémentaires de la commune, commençant maintenant et jusqu'en 2029.

L'objectif est de sensibiliser les élèves au patrimoine local à travers la création de bandes dessinées en lien avec plusieurs disciplines scolaires.

La convention est conclue entre la Ville, la société détentrice des droits et le dessinateur Jean Bastide. Cette autorisation est accordée gratuitement, sans contrepartie financière de la Commune. L'utilisation de l'univers *Boule et Bill* sera strictement limitée à un usage pédagogique et institutionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Cécile voulait préciser qu'elle remercie vraiment très fortement Leïla pour le travail effectué pour la rédaction de cette convention.

M. LE MAIRE.- Merci, Justine. Avez-vous des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

C'est adopté à l'unanimité.

La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est un projet très sympathique pour tous ceux qui connaissent *Boule et Bill*.

Le rapport n° 10 change de sujet et nous parle des plages ; c'est d'actualité. Il nous est rapporté par Maxime Esposito.

10. ATTRIBUTION DE GRE A GRE DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 14 – PLAGE DE LA NARTELLE - POUR LA SAISON 2026

M. ESPOSITO.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'attribution de gré à gré du sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 14 de la Nartelle, anciennement le Saint-Barth, pour la saison 2026.

Le lot n° 14 de la plage de la Nartelle est destiné à l'activité de location de matelas et de parasols avec possibilité de restauration, d'une surface de 247 mètres carrés.

La société SARL Nartelle 83, dernière exploitante du lot, a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, entraînant la résiliation, par le liquidateur, du sous-traité d'exploitation du lot de plage la liant à la Commune.

Les nouveaux acquéreurs de l'établissement, qui sont ici dans le public (et sont le seul public) ont fait part à la Commune de leur volonté d'exploiter le lot n° 14 pour la saison 2026. Il s'agit de la SAS Damsebdo, représentée par la SARL D.T Invest.

La réglementation en vigueur permet de recourir à la convention de gré à gré sous trois conditions cumulatives : l'urgence (impossibilité matérielle de remettre le lot en concurrence au vu de la durée de la procédure), l'intérêt général du service public et la durée courte du contrat.

Vu l'accord préalable des services de l'État pour une attribution de gré à gré du sous-traité de ce lot en date du 15 juin 2026, l'exploitant débutera dès la signature de la convention de gré à gré et jusqu'au 31 octobre 2026.

Le montant de la redevance annuelle est calculé selon la formule contenue dans le sous-traité d'exploitation initial et révisable chaque année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'attribution, d'approuver les termes du sous-traité et d'autoriser M. le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Maxime. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

Nous transmettons toutes nos félicitations à Damien, l'heureux acquéreur de ce magnifique établissement de plage maximois. Damien n'a pas le droit de parler, mais il est dans la salle et nous lui souhaitons de réussir, de faire de cette plage une magnifique plage, comme elle doit l'être. Je sais que l'on peut compter sur lui, car c'est un professionnel. Merci, Damien.

Le rapport n° 11 nous est rapporté par Maxime Esposito.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENT A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DU SDIS DU VAR POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS EN SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - CHEMIN DES VIRGILES

M. ESPOSITO.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la convention de mise à disposition de logements à titre gracieux au profit du SDIS du Var (les pompiers) pour l'hébergement des renforts saisonniers volontaires, chemin des Virgiles, entre le parc à chiens et les renforts de gendarmerie.

La Commune organise chaque année la surveillance de la baignade des plages aménagées au cours de la saison balnéaire. Par convention, cette mission est assurée par le personnel du SDIS du Var. Aussi, afin d'assurer l'hébergement temporaire du personnel, jusqu'à six sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé de mettre gracieusement à disposition du SDIS du Var un logement communal situé chemin des Virgiles.

Cette mise à disposition est formalisée par une convention dont l'objet est de définir les modalités et les conditions d'occupation temporaire dudit logement.

Il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

M. LE MAIRE.- Merci, Maxime, tout est dit ! Avant de voter, une petite précision.

Les pompiers sont revenus vers nous en demandant une modification de la convention de surveillance des plages, car ils souhaitent avoir deux effectifs supplémentaires sur deux plages. En effet, compte tenu des fortes chaleurs dès ce mois de juin, la fréquentation des plages est évidemment plus importante ; les pompiers étant, eux aussi, soumis à la canicule, ils ont demandé deux effectifs supplémentaires.

Dans ces périodes de grande chaleur, les risques de noyade sont plus importants, nous nous sommes donc permis d'accepter ensemble, avec Max et

la Direction, l'avenant à la convention. Cela nous coûtera un peu plus cher, mais il n'y a pas de prix pour la sécurité, nous avons donc accepté cette demande.

Cela n'a rien à voir avec le Conseil de ce soir, mais c'était une précision.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter le rapport n° 11. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 11, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Max toujours, pour le rapport n° 12.

12. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DEDIEES AUX VEHICULES ELECTRIQUES

M. ESPOSITO.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du déploiement des infrastructures de recharge dédiées aux véhicules électriques.

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du déploiement d'infrastructures de la société Electric 55 Charging. Le contrat est entré en vigueur pour une durée de dix ans.

Par avenant n° 1 signé le 17 octobre 2022, la Commune et cette Société ont convenu de modifier plusieurs articles relatifs aux obligations du concessionnaire. Les quatre emplacements suivants ont été attribués à cette société Electric 55 Charging dans le cadre de cette convention et de son premier avenant :

- Place Mermoz : quatre places de stationnement ;
- Parking du complexe sportif des Bosquettes ;
- Parking du Carré Léon Gaumont ;
- Parking du complexe sportif Pastorelli Rossi à côté du stade Pastorelli.

Il convient aujourd'hui d'ajuster plusieurs dispositions à la convention initiale dans cet avenant n° 2 consistant à :

- Préciser la date d'effet initiale de la convention et son terme.
- Modifier les conditions temporaires d'occupation du domaine public place Mermoz, notamment les plages horaires pendant lesquelles le stationnement est interdit.
- Modifier les dispositions relatives au raccordement électrique du point de charge situé sur le parking du complexe sportif Pastorelli Rossi, ainsi que les modalités de calcul de la redevance dudit point de charge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte.

M. LE MAIRE.- Merci. Afin que ce soit clair pour tous, c'est l'ancien prestataire des premières bornes déployées dans la commune.

Depuis, dans le cadre d'un programme d'extension et de multiplication de ces bornes, nous avons lancé une nouvelle mise en concurrence ; une autre société a remporté le marché et elle est en train de déployer les bornes dans toute la ville, puisqu'on est passé à un objectif beaucoup plus ambitieux de plus de 30 bornes sur la commune que vous voyez se déployer un peu partout sur les parkings.

La plupart sont aujourd'hui en fonctionnement, il y a peut-être encore quelques problèmes à régler parfois avec Enedis pour les branchements définitifs, mais c'est assez long avec Enedis, nous en avons l'habitude ; le courant, vous le savez, ne se déplace pas toujours très vite, c'est ainsi.

C'était juste pour vous éclairer et rappeler que c'est avec les anciens prestataires que nous avons une convention qui prendra fin et que nous sommes là pour fixer cette fin. Merci à tous.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 12, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

Maxime toujours, pour le rapport n° 13.

13. APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES DE LA CROISETTE, DU CENTRE VILLE, DE LA NARTELLE ET DE LA GARONETTE - PERIODE 2028-2033 - CHOIX DU MODE DE GESTION ET DES CARACTERISTIQUES DES FUTURS SOUS-TRAITES

M. ESPOSITO.- Merci, Monsieur le Maire.

Point très important de ce Conseil, il s'agit de l'approbation du principe d'une délégation de service public par un sous-traité d'exploitation des lots de plage de la Croisette, du centre-ville, de la Nartelle et de la Garonette pour la période 2028-2033, du choix du mode de gestion et des caractéristiques des futurs sous-traités.

La commune de Sainte-Maxime compte quatre plages publiques concédées par l'État par arrêté préfectoral du 23 novembre 2020. Il y a 18 lots de plage :

- Plage de la Croisette : quatre lots (1, 2, 3 et 4), le 4 étant rattaché à la base nautique.
- La plage du centre-ville : trois lots (5, 6 et 7).
- La plage de la Nartelle : neuf lots (8, 9, 10, 11, 12, 12, 14, 15, 16).
- La plage de la Garonette : deux lots (17 et 18).

Les sous-traités d'exploitation arrivent à échéance le 31 octobre 2027 et les concessions État/Ville arrivent, quant à elles, à échéance le 31 décembre 2033.

Considérant l'arrivée de l'échéance, la Commune a la faculté d'assurer directement le service public, soit en mode régie, soit en sous-traitant l'exploitation sous la forme d'une délégation de service public, moyennant le paiement d'une redevance annuelle et le respect d'un cahier des charges.

La durée des sous-traités d'exploitation sera de six ans. La période d'exploitation est fixée à huit mois, du 1er mars au 31 octobre, montage et démontage inclus.

Suite à cet exposé, il s'agit de se prononcer, d'approuver et d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer les actes nécessaires à ce rapport.

M. LE MAIRE.- Merci, Max. Il vous est proposé de reconduire le principe d'exploitation qui a été le nôtre jusqu'à aujourd'hui, ce qui veut dire que l'on ne va pas changer grand-chose au mode d'exploitation de nos plages.

Nous avons des plages en concession totale (restaurant et plage), ce qui est le cas du centre-ville et des P'tits galets, nous avons des lots de plage qui n'ont que les bains de soleil parce que les propriétaires sont propriétaires du restaurant - on parlait du Saint-Barth tout à l'heure, c'est le cas - et d'autres plages qui ne sont pas en concession du tout, car tout y est privé, y compris le sable. Il y a un peu de tout à Sainte-Maxime.

Notre travail est de pourvoir à la délégation de service public des bains de soleil pour tous ceux qui ont des bains de soleil sur le domaine public et des restaurants et bains de soleil pour tous ceux qui ont le restaurant et les bains de soleil sur le domaine public maritime.

Voilà à quoi cela se résume. Nous allons écrire ensemble un cahier des charges pour que les professionnels répondent dans les délais et aient six ans d'exploitation nouvelle.

Nous n'allons pas changer grand-chose sur le fond, mais vous savez que nous nous sommes engagés, dans le programme électoral, à modifier l'exploitation d'une plage du centre-ville sur un lot que nous allons choisir afin d'y obtenir un service un peu différent des autres lots de plage, car nous voudrions, en centre-ville, une plage dite populaire, accessible à des revenus un peu plus modestes et à des retraités, toujours en ayant un service de plage, mais plus réduit, évidemment, que sur les autres lots ; il n'y aura aucun comparatif à faire, cela s'adressera à deux clientèles différentes. C'est un engagement que nous avons pris et nous allons le mettre en œuvre. Les candidats seront libres de répondre à ces mises en concurrence le moment venu, bien entendu.

Voilà ce sur quoi nous allons travailler, mais aujourd'hui, il s'agit d'accepter le principe de délégation de service public.

Avez-vous des questions ? Vous avez le droit de parler, ce n'est pas parce que nous avons une majorité totale que vous n'avez pas le droit de poser des

questions, à partir du moment où elles ne sont pas dérangeantes, bien entendu ! (rires) ; c'est logique, sinon vous les auriez posées avant.

Il n'y a pas de questions, mais c'est normal, car nous nous disons tout. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 13, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Maxime, j'en profite, avant que tu ne finisses ta présentation, pour, au nom du Conseil Municipal de Sainte-Maxime et de l'ensemble de nos agents, te féliciter pour la naissance de ton petit Lenny - Lenny Kravitz a dû t'inspirer. Félicitations, tu contribues au peuplement et à la dynamique de la population maximoise et nous t'en remercions ; tu contribues aussi à nos retraites, évidemment.

M. ESPOSITO.- C'est ma femme qui a fait un très bon travail !

M. LE MAIRE.- Je ne voulais pas te déstabiliser, mais c'est à toi.

14. CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS UNE CHARTE DE LA NATURE EN VILLE

M. ESPOSITO.- Merci, c'est gentil.

Il s'agit du projet de convention de conseil et d'accompagnement vers une charte Nature en ville avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Var.

Le programme Nature en ville est un engagement dans une politique de développement durable visant notamment la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, la réduction des impacts climatiques et la conciliation entre développement urbain et protection environnementale.

La ville de Sainte-Maxime sollicite dans cet objectif l'accompagnement et les conseils du CAUE Var pour élaborer une charte de la Nature en ville qui s'adressera tant aux services municipaux qu'aux habitants. Ce document fera l'objet d'une démarche de collaboration participative associant les services communaux et les habitants.

Le CAUE organisera et animera une série de trois ateliers publics participatifs concourant à la réalisation d'un diagnostic partagé avec des échanges sur l'évolution climatique, les îlots de fraîcheur, la gestion intégrée du pluvial, la désimperméabilisation, la biodiversité, etc. Chaque atelier fera l'objet d'un compte rendu illustré avec des fiches thématiques et servira de base aux engagements volontaires des signataires de la charte.

Le CAUE déclinera les mesures d'ordre réglementaire ou stratégique qui s'offrent à la commune pour développer la nature en ville, à intégrer dans le PLU.

La mission de conseil débutera à la réception de la convention signée et se déroulera sur une période de huit mois.

La contribution forfaitaire, au regard du seuil démographique de la Commune, s'élève à 5 700 € et est non soumise à TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Max.

Chers élus, vous l'avez vu, il y a trois conventions avec le CAUE lors de ce Conseil Municipal, l'objectif poursuivi étant l'amélioration esthétique de notre centre-ville avec la végétalisation, l'aspect des façades, l'intégration des climatiseurs. Nous allons également y ajouter un volet : les balcons fleuris. Le principe est une participation aux frais d'achat de ce qui est nécessaire pour fleurir les balcons et il y aura un concours du plus beau balcon de ce périmètre. Le tout vise à remettre en centre-ville la végétation qui a eu tendance à y disparaître pour de nombreuses raisons, qu'elles soient économiques, sociales ou culturelles.

Nous ne sommes plus, il est vrai, au temps de nos grands-mères, mais nous voulons y revenir, car, comme on le dit toujours, c'était mieux avant. Nous allons faire en sorte que les nouvelles générations soient sensibilisées aux besoins de fleurissement de nos balcons, ce qui contribue à l'esthétique générale de notre commune. Entre les efforts des particuliers que l'on va accompagner et les efforts de la collectivité, on rendra à notre centre-ville son aspect végétal absolument nécessaire pour la beauté, pour la nature et pour lutter contre le réchauffement, car plus il y aura de végétaux, vous l'avez compris, plus on se mettra à l'abri des forts coups de chaleur, ce qui est très bien.

Merci, Max, pour cette présentation.

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Patrice Varlet nous présente le rapport n° 15. C'est ta première, Patrice !

15. REGLES INTERNES APPLICABLES A LA COMMANDE PUBLIQUE

M. VARLET.- Il s'agit des règles internes applicables à la commande publique. Vaste sujet que la commande publique, mais je vais essayer de faire plus court que Jean-Louis. J'en profite pour remercier l'extraordinaire équipe avec laquelle je travaille.

La commande publique désigne l'ensemble des achats réalisés par la Collectivité pour répondre à ses besoins en travaux, fournitures et services. Elle

régit et encadre les relations entre elle-même et les différents opérateurs économiques « prestataires » afin de sécuriser et de garantir le respect des principes fondamentaux de liberté d'accès des entreprises, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de bonne utilisation des deniers publics. Elle permet aux élus de mettre en œuvre leurs politiques publiques et d'utiliser l'argent public de manière responsable, transparente et efficace, dans un cadre sécuritaire.

La Collectivité a ainsi souhaité redéfinir ses « règles internes » de gestion et d'organisation des procédures de marchés publics, et ce, conformément à l'évolution de la réglementation.

Le tableau annexé à la présente délibération précise ces nouvelles règles de bonne gestion applicables au sein de la collectivité à partir du 1er juillet 2026.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'abroger les règles internes relatives à la commande publique adoptées par une délibération municipale du 21 décembre 2023 et d'approuver les nouvelles règles de la commande publique propres à la commune de Sainte-Maxime, applicables à compter du 1er juillet 2026, détaillées dans le tableau annexé à la délibération et, ainsi, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Patrice, pour cette première présentation.

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 15, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

16. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) ET LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

M. VARLET.- Il s'agit de l'adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP).

Les dispositions relatives à la CDSP et à la CAO trouvent respectivement leur fondement au sein des articles 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales et fixent notamment leur composition et leur fonctionnement.

La commune de Sainte-Maxime a donc souhaité établir un règlement intérieur de la CAO et de la CDSP afin d'en définir les modalités, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Le projet de règlement intérieur de la CAO et de la CDSP, joint en annexe de la délibération, est consultable au service Achat public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la CAO et de la CDSP et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Patrice, c'était clair ! Avez-vous des questions ? Quand c'est clair, il n'y en a pas ! Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 16, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Le point 17 nous est rapporté par Isabelle Troubat.

17. CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS UNE CHARTE DES DEVANTURES, DES FACADES ET DES TERRASSES COMMERCIALES

Mme TROUBAT.- Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit ici de signer une convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Var. Cette convention permettra à la ville de Sainte-Maxime de se faire assister dans son projet d'embellissement de son centre ancien, en mettant en place une réglementation afin de maîtriser les interventions, installations ou constructions portant atteinte à la qualité architecturale et urbaine de cet espace urbain.

Une attention particulière sera portée :

- Aux blocs de climatiseurs en façade ;
- Aux cheminées d'extraction des restaurants ;
- Aux enseignes ;
- Aux coffres de volets roulants ;
- Aux boîtes aux lettres ;
- Aux couleurs des devantures des commerces et le mobilier exposé à l'extérieur.
- À l'emprise des terrasses commerciales sur le domaine public.

La commune de Sainte-Maxime sollicite donc le CAUE afin que celui-ci l'assiste dans l'élaboration d'une charte des devantures, des façades et des terrasses commerciales et dans la définition des mesures d'accompagnement qui permettront de poursuivre cet objectif.

Il est précisé que la mission du CAUE prendra effet à la réception de la convention signée et se déroulera sur une période de huit mois. La contribution forfaitaire, au regard du seuil démographique de la commune, s'élève à 5 700 €, non soumise à TVA. Son versement s'effectuera au démarrage de l'étude, dès la première réunion dite de lancement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention, d'approuver les termes du projet de convention d'accompagnement à intervenir avec le CAUE du Var, d'autoriser M. le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer la convention ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. - Merci, Isabelle. Au-delà de fixer les règles d'installation d'une devanture ou d'une infrastructure, ceci va nous permettre aussi d'avoir une cartographie très précise des endroits où ce sera possible et impossible.

Sainte-Maxime, depuis de nombreuses années, a fait le choix d'accompagner les commerçants dans l'amélioration de leurs façades, mais aussi de leurs outils de travail qui, parfois, sont sur le domaine public, en leur permettant de réaliser des infrastructures pour leur donner plus de confort. Ceci n'est pas le choix de toutes les communes, certaines ont même pratiquement tout interdit sur le domaine public ; ce n'est pas notre cas et nous ne le regrettons pas, c'est un choix. Nous avons ainsi amélioré la qualité de nos commerces et de nos restaurants.

Cependant, face à la multiplication des restaurants à Sainte-Maxime, nous constatons que la demande d'infrastructures dans certains secteurs nuit à la qualité de vie des uns et des autres, au voisinage et à la qualité de la rue en question. Il nous faut donc avoir un vrai outil de travail, à la fois pour le service d'occupation du domaine public et le service Urbanisme afin de savoir, dès le départ, si à tel endroit il est possible d'avoir une infrastructure ou non. Ceci nous évitera les écueils avec les porteurs de projets qui seront informés par ce document, dès le départ, voire à l'acquisition - ce sera joint - qu'ils ne pourront pas à cet endroit, quoi qu'il arrive, avoir des infrastructures.

En effet, quand, dans une rue étroite du centre ancien, on nous demande une infrastructure, c'est toute la rue qui y perd en intensité, en qualité et en architecture et c'est impensable. Face à cette pression, il nous faut être mieux outillés, car quand nous disons non, on nous demande pourquoi Untel a pu le faire à tel endroit. Ce document permettra de comprendre pourquoi certains peuvent et d'autres non, car il y aura, évidemment, une explication de texte. De toute façon, ce sera ainsi et on ne nous reprochera pas de ne pas avoir averti.

C'est un gros travail à fournir, mais il faut s'y mettre, l'actualité le demande.

Merci, Isabelle, pour la présentation. D'ailleurs, il serait intéressant de faire un article dans la presse sur ce sujet pour informer de cette décision. Le jour où *Var-Matin*, qui cherche des sujets, nous appellera, nous le ferons volontiers.

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 17, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

18. CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU LAVOIR ET DE LA RUE BERTHIE ALBRECHT

Le rapport 18 nous est présenté par Cédric Salmon.

M. SALMON.- Ce rapport concerne une convention avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Var pour une mission de conseil et d'accompagnement en vue de l'aménagement de la place du Lavoir et de la rue Berty Albrecht.

En effet, cette place est située au carrefour de nombreuses rues du centre ancien et mérite, à ce titre, une réflexion sur sa mise en valeur (particulièrement la place du Lavoir) dans le cadre du projet d'embellissement de notre centre ancien pour, ainsi, améliorer la qualité urbaine.

La Commune souhaite que le CAUE l'accompagne dans la définition d'un schéma d'aménagement fonctionnel du secteur qui permettra d'organiser l'occupation de l'espace en fonction des caractéristiques architecturales du bâti environnant et en proposant différents types de matériaux adaptés aux aménagements, ainsi que la disposition et le type de mobiliers urbains en harmonie avec l'espace environnant.

À noter que cette mission de conseil débutera à la réception de la convention annexée signée et se déroulera sur une période de huit mois, avec une contribution forfaitaire de 5 700 € qui sera versée au démarrage de l'étude, dès la première réunion de lancement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'accompagnement du CAUE du Var pour la mission de conseil et d'accompagnement de la commune en vue de l'aménagement de la place du Lavoir et de la rue Berty Albrecht et d'autoriser sa signature.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes du projet de la convention telle qu'annexée à la présente et à autoriser M. le Maire à la signer, rendant effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Cédric. Cela rejoint les points évoqués tout à l'heure. Le « faux » ancien lavoir qui se trouve là et le début de l'avenue Berty Albrecht méritent que l'on repense un peu les espaces ; cet endroit, très agréable lorsqu'on est piéton, doit être repensé. Nous allons évidemment nous faire accompagner par le CAUE.

Cet endroit mène au Grand Hôtel qui fut prestigieux en son temps. D'ailleurs - si vous avez la réponse, ne me la donnez pas - dans *Le téléphone pleure*, Claude François cite l'hôtel Beau Rivage, mais cet hôtel n'a jamais existé. Où est l'hôtel dans lequel loge Claude François dans cette chanson ? Telle est la question. Il existe vraiment ! Comme j'ai tout entendu, nous allons lancer un prix - je ne sais pas lequel ; celui qui nous apportera la réponse exacte et historique de l'hôtel où logeait Claude François et auquel il fait référence

recevra un prix qui n'est pas encore fixé. Vous allez voir que tout le monde a une réponse !

Mme LENOIR.- Si vous vous inscrivez à une visite guidée de l'Office de tourisme, la guide vous donnera la réponse. Cela fait partie des visites guidées de la ville !

M. LE MAIRE.- C'est trop facile ! La guide est-elle sûre d'elle ? Elle vend du rêve !

Mme LENOIR.- Non, elle a la réponse, les touristes passent devant et elle explique que c'est là.

M. LE MAIRE.- Vous voyez, les gens vont à l'office du tourisme pour demander où est l'hôtel !

Il faudra bien qu'un jour, sur une façade d'un bâtiment à Sainte-Maxime, on peigne le portrait de Claude François en référence à l'hôtel Beau Rivage, car il y a une grande demande.

De tout cela, on s'amuse, mais c'est important pour les visites guidées du patrimoine. Les gens le demandent.

Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 18, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

D'ailleurs, s'agissant des fresques et sans trahir de secret, car sinon, la presse va me demander des précisions, nous avançons petit à petit. Si nous avons un peu de chance, un peu de diplomatie, un peu de savoir-faire, un peu de persuasion - il faut beaucoup de choses -, nous pourrions avoir une magnifique fresque de Sainte-Maxime sur un grand mur d'immeuble aveugle, bien placé, que tout le monde voit tous les jours ; les touristes ou tous ceux qui y habitent voient tous les jours ce mur, forcément. Si nous arrivons à faire cela, ce sera magnifique. Ce sera Sainte-Maxime.

Je souhaiterais que l'on se lance, à Sainte-Maxime, dans une grande opération trompe-l'œil, en référence à l'histoire, à différents endroits. Évidemment, quand je dis cela, Vincent Lucas, Claire et Jean-Louis se demandent où l'on va prendre l'argent ; nous sommes d'accord, mais nous le ferons petit à petit. Ce serait chouette. Sinon, vous irez peindre le dimanche ! (*Rires*).

Le point 19 nous est rapporté par Jean-Maurice Zorzi.

19. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE DES VIRGILES EN PHASE IMPULSION REALISATION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION

M. ZORZI.- Merci, Monsieur le Maire.

(Sortie de Mme Céline Fontarosa pendant la présentation et le vote de cette délibération)

Il s'agit de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Virgiles, en phase d'impulsion et réalisation entre l'établissement public foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur de la commune de Sainte-Maxime et de la délégation du droit de préemption.

Dans un contexte de forte attractivité du secteur des Virgiles, il nous appartient d'anticiper l'avenir et de nous donner les moyens d'accompagner son évolution dans un cadre cohérent et maîtrisé. C'est dans cet esprit et dans la continuité des démarches engagées sur d'autres secteurs de la commune que nous vous proposons aujourd'hui de conclure une convention avec l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le site des Virgiles, d'une superficie de 48 505 mètres carrés, situé en entrée de ville, à proximité immédiate de la RD 25, présente un caractère stratégique pour le développement harmonieux de Sainte-Maxime. Il offre des perspectives d'aménagement équilibré, conciliant habitat, mixité sociale, équipements et qualité du cadre de vie.

L'EPF PACA, partenaire reconnu des collectivités, nous apporte les outils et l'expertise nécessaires pour accompagner dans la durée les évolutions foncières qui pourraient intervenir dans ce secteur. Son intervention permettra, le moment venu, de saisir les opportunités qui se présenteront, dans le respect des droits des propriétaires et dans le cadre des procédures prévues par la loi.

Cette convention n'a pas vocation à exclure quiconque ; au contraire, elle vise à organiser les conditions d'un développement cohérent en associant l'ensemble des acteurs et des opérateurs susceptibles de contribuer à la réalisation d'un projet de qualité.

L'engagement financier demeure parfaitement encadré, avec un montant maximal de 7 M€ hors taxes et la garantie de rachat prévue dans la convention, assurant ainsi la sécurité des intérêts de la Collectivité.

Il nous est donc proposé aujourd'hui d'approuver la convention opérationnelle conclue avec l'EPF PACA et ses annexes, de déléguer à l'EPF PACA l'exercice du droit de préemption sur le périmètre des Virgiles et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

En approuvant cette convention, nous ne préjugeons d'aucune opération particulière et ne fermons la porte à aucun acteur. Nous donnons simplement

les moyens d'accompagner dans la durée les évolutions qui pourraient intervenir dans ce secteur stratégique, avec une vision d'ensemble et dans le respect des intérêts de chacun. Il s'agit d'une démarche de responsabilité et de prévoyance qui permettra à la Commune de conserver sa capacité d'action et de garantir un développement harmonieux, conforme aux orientations que nous avons collectivement définies pour cette action.

Ainsi, en votant cette délibération, nous faisons le choix de l'anticipation, de la cohérence et de l'intérêt général afin de préserver durablement la qualité de vie et l'identité de notre Commune. C'est pourquoi je vous invite à adopter cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Maurice. En complément et pour vous aider à voter, aujourd'hui il y a un secteur de Sainte-Maxime urbanisable conformément aux règles du PLU que nous avons adopté : lorsque vous rentrez à Sainte-Maxime, sur la deux fois deux voies en face du Carré Gaumont se trouvent l'ancienne pépinière Saint-François avec, au milieu, Botanic et tous les terrains derrière et devant, jusqu'à la pointe, au rond-point des Virgiles.

Par un pur hasard, l'ensemble des propriétaires de terrain sont vendeurs. Les personnes de la pépinière Saint-François prennent leur retraite et les uns et les autres arrêtent leurs activités et sont tous vendeurs, ce qui représente un secteur important à l'entrée de la ville qui va ainsi se développer.

Plutôt que de laisser cela se développer de manière disparate parce que plusieurs promoteurs vont en racheter chacun une parcelle, l'idée est d'essayer de maîtriser l'ensemble, évidemment avec l'accord des propriétaires-vendeurs, car il ne s'agit ni de les exproprier ni de les spolier, mais de leur faire des propositions d'achat pour leurs terrains, évidemment aux prix des Domaines, et d'imaginer ensemble une urbanisation cohérente pour la ville, utile pour la ville et ses habitants dans l'espace imaginé, afin de la rendre plus pratique, plutôt que des enchevêtrements de constructions qui n'auraient aucun sens entre elles ni aucune cohérence. C'est le principe.

Je rappelle que les propriétaires qui ne veulent pas nous vendre auront la possibilité de retirer ce bien de la vente - il y a tout un process -, mais jusqu'à présent, avec l'Établissement public foncier régional, établissement public dont c'est la vocation, les opérations se sont toujours plutôt bien passées. Nous avons acheté il y a quelques années un terrain derrière Picard, celui qui va avoir le bail réel et solidaire que nous allons construire et avec le propriétaire, nous nous sommes bien entendus ; il nous a vendu, on lui a acheté. Souvent, cela se passe ainsi.

Il y a tout un travail à élaborer, sachant qu'il ne s'agit pas d'éviter de construire, car que ce soit par l'intermédiaire de l'EPF ou d'un promoteur, on développe des projets qui seront, de toute façon, des projets de construction, la seule différence est que ce sera mieux imaginé, calculé et pensé si on le fait sur l'ensemble et avec le recul nécessaire.

Voilà de quoi il s'agit dans cette convention d'intervention.

Il y a aussi un avantage pour le vendeur, car l'EPF achète tout de suite, sans condition de permis et sans clauses suspensives. Un promoteur, lui, va voir un propriétaire, lui met des étoiles plein les yeux en disant qu'il va lui acheter son bien et qu'il va devenir riche, mais dans le compromis, il y a je ne sais combien de clauses suspensives et selon les desiderata de la mairie, ses ambitions sont revues à la baisse ; il revient alors voir le propriétaire pour baisser le prix. Comme c'est sous conditions du permis, si le permis est attaqué, pendant tout ce temps, le propriétaire ne touche rien. Avec l'EPF, projet ou pas projet, permis ou pas, l'EPF achète et donne le chèque immédiatement, sans condition, au propriétaire et nous, nous avons cinq ans avec l'EPF, qui porte le bien, pour penser et imaginer. On peut très bien recéder à des opérateurs si on le veut, mais on l'aura fait avec un plan qui organise l'ensemble, ce qui rend les choses plus cohérentes. Cela ne spolie personne. C'est même plutôt très avantageux parfois.

Voilà ce qu'il vous est proposé de décider aujourd'hui. Ce n'est pas la première fois que nous le faisons, nous l'avons déjà fait sur le terrain Garcia derrière Picard et nous sommes de plus en plus encouragés à travailler ainsi pour que les quartiers que nous avons à développer soient bien pensés plutôt que de devoir regretter ensuite des enchevêtrements de choses qui n'ont pas de sens entre elles.

Voilà ce qui vous est proposé ce soir. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

La délibération n° 19, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Fontarosa ne prend pas part au vote.

(Retour en séance de Mme Céline Fontarosa)

Le rapport n° 20 nous est rapporté par Thierry Gobino.

20. CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU LOTISSEMENT DU DOMAINE DES ALGUES

M. GOBINO.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de deux conventions de financement pour les travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du lotissement Domaine des Algues.

Si vous le permettez, j'aimerais vous rappeler la problématique de la DECI qui est en charge de la Commune. C'est une obligation d'avoir un poteau à incendie à moins de 200 mètres de la porte d'entrée d'une habitation et d'avoir un débit de 60 mètres cubes par heure. Ces poteaux sont alimentés par l'eau potable qui est en charge de la Communauté de communes. Lorsque les poteaux ne sont

pas suffisants pour alimenter la DECI, nous devons faire des travaux. Quand c'est sur le domaine public, c'est la Commune qui les prend en charge et quand c'est dans un lotissement privé, c'est la Commune et la Communauté de communes qui s'occupent des travaux, mais la prise en charge est assurée par le Lotissement, c'est pourquoi il est nécessaire de faire des conventions entre la Commune et la Communauté de communes et entre la Commune et le Lotissement concerné.

Dans le cas présent, il s'agit du lotissement Domaine des Algues.

Les travaux concernés sont d'un montant de 62 387 €, dont 42 365 € pris en charge par la Communauté de communes et 22 000 € pris en charge par la Commune qui, grâce à la convention, se fera rembourser par le lotissement Domaine des Algues.

Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions, à signer lesdites conventions ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE. - Merci, Thierry. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, vous avez tout compris. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 20, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

Nous avons quelques délibérations qui concernent notre personnel. Marie Julie devait les présenter, mais elle s'est excusée, je vais donc le faire.

D'abord, je vous informe que nous mettons à disposition de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez notre Directeur Général Adjoint du service Finances, commande publique et stationnement. C'est un renouvellement, puisque c'était déjà le cas jusqu'à présent ; il s'agit de Vincent Lucas - normalement, je ne le nomme pas - qui va occuper la moitié de son temps, pour les trois ans à venir, à la Communauté de communes, laquelle nous remboursera 50 % de son salaire. Cela ne change rien, puisque c'est déjà le cas aujourd'hui.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LE MAIRE. - Il s'agit de la modification du tableau des effectifs communaux. Il nous est demandé, dans un premier temps, de procéder à la nomination, au titre de la promotion interne, de certains agents, ce qui engendre évidemment, dans un deuxième temps, une évolution des cadres d'emploi. Je ne vais pas lire le tableau, vous l'avez sous les yeux, il y a évidemment eu la création de leur nouveau poste et la suppression de leur ancien poste, puisqu'ils ont évolué au sein de la collectivité.

Dans le cadre du développement du projet Frédéric Mistral, il est également proposé de recruter un chargé d'exploitation de cet espace, quelqu'un qui sera

le responsable technique de l'espace Frédéric Mistral ; cela s'appelle ainsi, mais si l'on devait le traduire, ce serait un régisseur et bien d'autres choses à la fois, mais vous avez compris à quoi il va servir. C'est absolument nécessaire pour le fonctionnement quotidien de ce futur bel espace.

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 21, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

22. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR L'ÉLU LOCAL AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat référent déontologue pour l'élu local, donc pas pour nos agents, mais pour nous. Je rappelle qu'avoir un référent déontologue est obligatoire ; vous pourrez vous y référer quand vous le souhaiterez si vous avez besoin de conseils sur la déontologie de l'élu.

Il y a la charte que nous avons votée ensemble et notre séminaire qui vous a rappelé vos devoirs de déontologie. Ce partenariat arrivant à échéance avec le Centre de gestion, il vous est proposé de le renouveler. Le Centre de gestion nous facture au besoin, soit 600 € par saisine traitée. Vous n'en aurez peut-être jamais besoin, mais sachez que cela existe.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 22, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

23. MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOIS FONCTIONNELS

M. LE MAIRE.- C'est une usine à gaz et c'est arrivé au dernier moment, il s'agit de la mise en œuvre de la réforme de l'encadrement supérieur de la Fonction publique territoriale et de l'adaptation du régime indemnitaire des emplois fonctionnels.

J'ai tellement envie de vous dire bien des choses là-dessus !

Une réforme de la Fonction publique nous est tombée dessus il y a quelques jours, c'est tout chaud, visant - c'est la volonté de l'État - à uniformiser à la fois les régimes indemnitaires de la Fonction territoriale et ceux de la Fonction d'État. C'est tout un projet gouvernemental.

Par exemple, pour le DGS, la prime de responsabilité est supprimée, il faut donc adapter les régimes indemnitaires afin de compenser, pour notre DGS, cette perte de salaire. C'est la loi qui veut cela, toutes les Collectivités sont en train de le faire ; nous prendrons la même délibération demain à la Communauté de communes.

Ceci touche également les Directeurs généraux adjoints.

Il vous est donc simplement demandé d'adopter la nouvelle grille des régimes indemnitaires qui plafonne ces régimes indemnitaires aux besoins où cela se produit. En plus, il faut voter, je crois, avant le 1er juillet ; on ne nous laisse pas le choix, on nous a envoyé cela et il faut voter rapidement.

Si vous voulez plus d'explications, allez voir Sandra, elle se fera un plaisir de vous expliquer le statut de la Fonction publique, qui comporte quand même quelques pages, mais c'est sympa !

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 23, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Jean-Louis Rouffilange nous présente le rapport numéro 24.

24. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - MANDATURE 2026-2032

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'adoption de notre règlement budgétaire et financier pour la période 2026-2032.

Nous avons déjà adopté notre règlement le 13 décembre 2023, mais il convient, depuis le 1er janvier 2026, d'adopter à nouveau un règlement budgétaire avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'équipe municipale.

Je rappelle que ce règlement vise notamment à sécuriser les méthodes comptables et à accroître la transparence financière de la Commune. On y retrouve donc l'usage du compte financier unique - que nous allons évoquer dans quelques minutes -, ainsi que les principes fondamentaux, comme l'annualité, la sincérité, la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, mais aussi les modalités de gestion pluriannuelle des crédits, les fameux AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) que l'on va retrouver également un peu plus tard dans ce Conseil.

Vincent Lucas et sa fidèle équipe - Anna et Nathalie, sauf erreur de ma part - ne se sont pas limités à faire un copier-coller, ils ont ajouté, notamment, la fiabilisation de la base-tiers pour limiter les risques d'escroqueries et Dieu sait s'il y a des tentatives d'escroqueries (tous les virements et autres) de nos jours. Ils ont également renforcé les actions en recouvrement concernant les recettes - nous allons en avoir besoin, notamment pour les trompe-l'œil - et ont précisé également la gestion des immobilisations.

C'est donc un cadre réglementaire rénové et actualisé avant toute adoption financière dans ce mandat.

M. LE MAIRE.- C'est le résumé de 27 pages ?

M. ROUFFILANGE.- Oui.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Louis, bravo !

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote de ce règlement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 24, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est adopté à l'unanimité, merci.

25. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES - ANNEE 2025

M. LE MAIRE.- Je dois vous demander d'élire le président de séance qui va me succéder lorsque je vais quitter la salle, pour voter à la fois les CFU du budget Ville et du budget Parcs de stationnement. Pas de fantasme pour celui qui sera désigné, je reprendrai ma place dès que la délibération sera votée, c'est prévu par la loi, il n'y a pas besoin de revoter.

J'ai le droit de voter. Je vous propose la candidature de Jean-Maurice Zorzi, notre premier Adjoint, et je vous propose de voter à main levée, s'il vous plaît.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

La délibération n° 25, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, c'est donc Jean-Maurice qui prendra la présidence pour toutes ces questions.

(Arrivée de Mme Christelle Meinardi)

Bonsoir, Christelle, merci de ta présence. La procuration donnée par Christelle tombe du fait de son arrivée.

Jean-Maurice, je te prie, comme l'a décidé le Conseil Municipal, de bien vouloir assurer la présidence du Conseil Municipal pour ce projet de délibération.

(Sortie de M. le Maire - La présidence de séance est assurée par M. Zorzi).

26. BUDGET VILLE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - APPROBATION

M. ROUFFILANGE.- J'ai l'honneur de vous présenter une délibération assez courte, en allant à l'essentiel. Cependant, que les petits nouveaux au Conseil se rassurent, vous n'échapperez pas à plusieurs heures d'exposé lors du ROB 2026 (rapport d'orientation budgétaire) que nous verrons à la rentrée.

En attendant ce grand moment de bonheur partagé à la rentrée, il y a neuf points pour résumer les comptes définitifs 2025 de notre Commune :

Premier point, je rappelle qu'il s'agit d'un compte financier unique, en lieu et place de nos anciens comptes de gestion qui émanaient de l'État et des comptes administratifs qui émanaient de la Collectivité. Dorénavant, M. le Maire et la DGFIP (Direction générale des finances publiques) élaborent ensemble le CFU (compte financier unique) en version totalement dématérialisée et avec une présentation plus simple. Nous avons ainsi gagné beaucoup de votes, car avant, il fallait voter les comptes de gestion et les comptes administratifs, mais désormais, il n'y a plus qu'un document unique.

Deuxième point, comment résumer 2025, puisque ce sont là les comptes définitifs ? Je dirais que pour Sainte-Maxime, on peut parler d'une santé financière solide, de la consolidation d'une gestion rigoureuse avec la maîtrise des dépenses malgré de fortes contraintes extérieures, d'un désendettement poursuivi, d'un programme d'équipement très soutenu et d'un budget vert très satisfaisant. Voilà le programme.

Troisième point, quelques chiffres significatifs, volontairement arrondis, puisque je reprendrai les chiffres définitifs en fin de délibération :

- J'ai parlé d'une santé financière solide et, effectivement, nous avons un résultat positif en fonctionnement cumulé de 13,2 M€ concernant les comptes 2025. Ces 13,2 M€ permettent de couvrir très largement le solde négatif en investissement de 5,7 M€, avant prise en compte des restes à réaliser, et de dégager un résultat de fonctionnement 2025, libre d'affectation, de presque 5,8 M€ ; c'est un élément important, ce sont donc pratiquement 6 M€ dont on peut bénéficier pour réaliser nos projets.

Quatrième point, les ratios financiers traduisent également ce bon millésime :

- Une épargne brute de plus de 5 M€, différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. En rapprochant ce montant d'épargne de nos recettes de fonctionnement, on obtient un indicateur de bonne santé financière et de bonne gestion avec un taux d'épargne brute supérieur à 10 % ; quand on a beaucoup de revenus, il est plus facile d'économiser que quand on gagne le SMIC. Au cas particulier, on est à plus de 10 % de taux d'épargne, ce qui est très satisfaisant.

- Ni augmentation des taux ni recours à l'emprunt pour 2025, d'où un nouveau désendettement. L'encours total de la dette est de 20,7 M€ *versus* 22,3 en 2024, par exemple.

- Toujours concernant le désendettement, notre fameuse capacité de désendettement est de 3,2 années. Sachant que les seuils d'alerte pour les collectivités locales sont souvent de plus de dix ans, avoir 3,2 ans est très satisfaisant.

Cinquième point, un résumé des recettes de fonctionnement :

- Vous le savez, nous sommes très attentifs à l'immobilier et nous revenons à des recettes soutenues en matière de droits de mutation avec plus de 4 M€. Il y avait eu une année 2022 exceptionnelle à 6,5 M€, mais depuis, en 2023, 2024 et 2025, nous étions restés à ce seuil de 4 M€ de recettes liées à l'immobilier et aux droits de mutation, ce qui est un haut niveau de droits de mutation.

- En revanche, il y a une diminution de notre DGF (dotation globale de fonctionnement) qui passe à moins de 1 M€ en 2025. Vous verrez tout à l'heure qu'en 2026, elle se divise encore par deux.

- Enfin, il y a une quasi-stabilisation des produits des services et du Domaine en raison, notamment, de la contribution de la SPL du port de plaisance de 78 000 € en 2025. Par ailleurs, Arnaud n'est pas là, mais les FPS (le stationnement) sont stables à 261 000 €. N'oublions pas non plus les ventes d'énergie sur panneaux photovoltaïques près de la Maison des associations et du Carré (51 000 €) ni les loyers encaissés (812 000 €), notamment pour la Gendarmerie.

Sixième point, les principales dépenses de fonctionnement, dont je vous ai fait un résumé - comme je l'ai fait pour les recettes :

- Les charges à caractère général représentent plus du tiers de nos dépenses réelles de fonctionnement ; ce sont les charges liées au fonctionnement quotidien des services. Elles ont augmenté en 2025, malgré tous nos efforts, mais nous les avons contenues à 4,2 %, en raison, évidemment, vous le savez :

- Du coût de l'électricité, des carburants et de l'alimentation. C'est moindre qu'en 2024, mais en 2025, les prix ont continué d'augmenter.
- Du coût de l'animation avec le nouveau marché de la SEMA. Vous connaissez tous la grande qualité de l'animation, unanimement reconnue à Sainte-Maxime. Tout cela a un coût, c'est normal.
- Du coût de notre politique volontariste - ce sont des choix politiques, vous le savez - sur le nettoyage des plages et des voiries, l'entretien des espaces verts et l'éclairage public notamment.

- En revanche, le coût du crédit-bail des Olivettes a diminué en 2025, mais vous verrez que, malheureusement, il est reparti à la hausse en 2026, mais nous en parlerons au BS tout à l'heure.

- Les frais de personnel sont maîtrisés en 2025, malgré les contraintes réglementaires fortes : + 2,1 %. L'adjoint aux finances surveille de près, avec Julienne, le pourcentage que représentent ces dépenses de personnel sur nos dépenses réelles de fonctionnement : nous étions à 44 %, puis à 43 %, puis à 42,4 %, ce qui témoigne vraiment du souci de maîtriser ces dépenses de personnel.

Nous allons passer le relais à Marie-Julie, dès qu'elle sera rentrée ; je lui expliquerai le pourcentage et le calcul à faire. Plaisanterie mise à part :

- Les autres charges de gestion courante ont augmenté de 1,5 % en raison des redevances de concession de plages que la Commune verse à l'État et des subventions pour notre établissement public culturel et pour notre action sociale (CCAS). Si l'on globalise le tout, on est à plus de 4 M€. On verse également beaucoup de subventions à de nombreuses associations très dynamiques pour plus de 850 000 €.

- Enfin, j'ai rappelé le Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, il faut l'inventer) qui s'élève à 379 000 € en 2025. Autrement dit, l'État nous a prélevé 379 000 €. Vous verrez qu'en 2026, il commence à nous rembourser, mais ce genre de prélèvement a tendance à augmenter, globalement.

Septième point, rien à signaler à propos des recettes d'investissement, très classiques : Fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, subventions. J'ai voulu faire court, mais il y a un vrai sujet concernant les taxes d'aménagement que l'on est en train de regarder avec l'État, avec la direction générale des Finances publiques ; c'était la DDTM avant, cela a changé d'administration et il y a eu de la perte en ligne, mais on est en train d'expertiser le sujet.

Huitième point, quelques développements concernant les dépenses d'investissement :

- Après une année 2023 vraiment exceptionnelle, puisque, certains d'entre vous s'en souviennent, nous avons fait 15 M€ d'investissements alors que la moyenne est de 5 ou 6 M€ par an (2023 était vraiment une année très forte et exceptionnelle), nous étions revenus, en 2024, dans une année plus classique, mais malgré tout supérieure aux 5 ou 6 M€, puisqu'on était à 8,7 M€. En 2025, on est entre les deux, car on est reparti dans un programme d'équipement très soutenu, soit 11,2 M€.

- Vous le savez, 2023, 2024 et 2025 étaient les dernières années du mandat, il nous fallait tenir nos promesses, réaliser des investissements forts, nous étions donc au-dessus de la moyenne des investissements :

- La Croisette : 2,5 M€.
- Ce que l'on appelle l'ancienne poste : 2,4 M€
- La rénovation des écoles et des crèches : 1,2 M€.
- Des travaux divers sur des bâtiments communaux, comme la villa Charles et le sémaphore, etc. : 1 M€.

C'est un résumé.

Neuvième et dernier point, il me reste à évoquer une nouveauté : le budget vert et ses premiers résultats pour 2025. Pour résumer, ce dispositif, qui est parti des instances communautaires et de l'Europe, consiste à classer toutes nos dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact environnemental. C'est une usine à gaz, il faut bien le dire, puisqu'il y a six axes - c'est fait par Bruxelles :

- Axe 1 : atténuation au changement climatique.

- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels.
- Axe 3 : gestion des ressources en eau.
- Axe 4 : la transition vers une économie circulaire, à savoir le recyclage des déchets et la prévention des risques technologiques.
- Axe 5 : la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols.
- Axe 6 : la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles notamment.

Pour chaque axe que je viens de citer, les principales dépenses sont évaluées en fonction des résultats : « favorables », « défavorables » ou « neutres ».

Nous avons commencé modestement par un axe en 2025 : l'atténuation au changement climatique, mais sachant que tous les axes devront être retenus avant 2027, il va nous falloir accélérer.

Les résultats pour Sainte-Maxime concernant cet axe 1 sont les suivants :

- 14 % des dépenses sont classées « favorables » : la rénovation énergétique dans les groupes scolaires, les pistes cyclables, les pistes pour les piétons, la végétalisation.
- 74 % des dépenses sont classées « neutres » ; quand on fait des rénovations de bâtiments, hors énergétiques, c'est neutre, car cela ne fait ni plus ni moins pour la planète, tout comme l'entretien des bâtiments.
- 12 % des dépenses sont classées « défavorables » ; il s'agit principalement de véhicules utilitaires qui sont souvent au diesel, et pour lesquels on n'a pas forcément trouvé de versions électriques, vu le volume de certains véhicules. On achète des véhicules électriques, mais pour certains véhicules utilitaires un peu particuliers, on a encore du mal à trouver des versions électriques. Nous allons progresser.

Notre premier bilan est donc très encourageant. Il conviendra de le confirmer et de le consolider dans les années futures.

Le nouvel axe mesuré en 2025 est l'axe 6 « préservation de la biodiversité » pour arriver progressivement à décliner tous les axes avant 2027. Les résultats sont encore plus satisfaisants :

- 26 % des dépenses sont classées « favorables ». Il s'agit notamment des aménagements paysagers, de la réduction de la pollution lumineuse de l'éclairage public, etc.
- 74 % (le reste) sont des dépenses classées « neutres ».

L'axe 6 « préservation de la biodiversité » est donc plutôt globalement très favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal qui dégage - je suis obligé de vous donner les chiffres :

- Un résultat positif en fonctionnement cumulé de 13 293 934,14 € et un solde des restes à réaliser en fonctionnement de - 507 709,70 €.

- Un solde négatif en investissement de 5 786 683,98 € avant prise en compte des restes à réaliser.
- Un besoin de financement en investissement de 6 978 688,87 € après prise en compte des restes à réaliser.

Soit, et c'est le chiffre que je retiendrai, un résultat de fonctionnement libre d'affectation de 5 807 535,43 € net de l'ensemble des restes à réaliser.

Je vous remercie.

M. ZORZI.- Merci beaucoup, Jean-Louis.

Avez-vous des questions à poser ?

M. GOBINO.- Si nous sommes bons sur le point 9, cela ne peut-il pas déboucher sur des subventions européennes ?

M. ROUFFILANGE.- Pour l'instant, c'est une simple analyse et une mesure. Après, on ne sait pas. Eux voient les choses différemment : si l'on n'est pas bon, ils vont prélever. Les petits taux de dotation que nous avons seront également directement liés à la qualité de nos résultats.

M. ZORZI.- Avez-vous d'autres questions ? (*Pas de questions*). Nous allons voter ce rapport n° 26 qui concerne le compte financier unique 2025 du budget Ville.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération n° 26, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Merci.

Jean-Louis nous présente le rapport n° 27.

27. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - APPROBATION

M. ROUFFILANGE.- Il s'agit du compte financier unique 2025 (les comptes définitifs de 2025) pour le budget Parcs de stationnement.

Ce budget concerne exclusivement les parkings payants, barriérés et fermés, le stationnement sur voirie étant quant à lui rattaché au budget principal de la Ville.

Je vous en ai fait vraiment un rapide résumé.

➤ Section de fonctionnement

Il faut retenir une stabilité des recettes et une maîtrise des coûts pour 2025.

Les recettes sont stabilisées, s'élevant à 1 555 000 €. Le produit du stationnement est stable, aux alentours de 1,5 M€. Cette stabilité est notable, car elle confirme la pertinence du retour opéré en 2024 à une tarification plus modérée pour les usagers, tout en maintenant un haut niveau de fréquentation. Nous avons donc baissé les tarifs en 2024, mais, heureusement, la fréquentation a compensé partiellement cette perte de recettes.

Il y a eu une baisse des dépenses en 2025, nous avons eu un peu de chance, avec notamment une diminution de 5,2 % *versus* l'exercice précédent en raison principalement d'un moindre coût du crédit-bail en 2025 qu'en 2024 pour le financement du parking des Olivettes ; malheureusement, nous l'avons dit, cela repart en 2026, mais profitons déjà, en 2025, de recettes stabilisées et d'une baisse des dépenses.

La moitié des charges est représentée par ce crédit-bail (497 000 €), par la gestion et l'entretien (le marché de ce stationnement) pour 493 000 €, puis viennent les frais de personnel et les taxes foncières.

Si l'exercice seul affiche un déficit de 95 831 €, heureusement l'intégration de l'excédent des années précédentes nous sauve (+ 137 000 €) et permet de dégager un résultat global positif, rassurez-vous, de 41 516,77 € en section de fonctionnement.

En section de fonctionnement, retenons de bonnes recettes, des dépenses en légère diminution en 2025 et un résultat globalement positif de + 41 000 €.

➤ **Section d'investissement (désendettement et entretien)**

Il y a eu environ 400 000 € de dépenses d'investissement, dont près de 300 000 € pour rembourser notre dette.

Cette dette est de 4,2 M€ en fin d'année 2025. Ce sont des emprunts faits, rappelez-vous, pour financer Louis Blanc, ainsi que les travaux faits en 2025 qui se sont montés à 76 000 €. Cela concerne cependant surtout l'entretien des parkings et la modernisation des équipements de péage et de sécurité.

➤ **Résultats de clôture**

Le déficit de clôture est de 7 576 €.

En tenant compte des restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses engagées, mais non encore payées au 31 décembre (22 000 € en fonctionnement et environ 10 000 € en investissement), le budget présente un résultat cumulé positif de 2 351,91 €. Vous l'avez bien compris, il ne faut pas éternuer !

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce CFU « Parcs de stationnement » de 2025.

M. ZORZI.- Merci, Jean-Louis. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, nous allons donc voter ce compte financier 2025 « Parcs de stationnement ». Qui est pour ?

La délibération n° 27, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Merci. Nous pouvons rappeler Monsieur le Maire.

(Retour en séance de M. le Maire qui reprend ainsi la présidence).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Nous allons continuer avec les finances, mais nous approchons de la fin, c'est la bonne nouvelle. Nous laissons la parole à Jean-Louis pour l'affectation des résultats du budget Ville.

28. BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire. Ce sera vraiment rapide, puisque nous venons d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 avec un solde net de clôture de quasiment 13 M€ et comme nous n'avons pas le choix concernant son utilisation, il est proposé au Conseil Municipal de couvrir le besoin de financement d'un montant de 6 978 688,87 € par une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (on commence par couvrir nos besoins en matière d'investissement) et de reporter le solde de 6 315 245,13 € en recettes de fonctionnement.

M. LE MAIRE.- Parfait, Jean-Louis, c'est limpide, merci beaucoup.

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 28, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous allons parler des AP/CP, mais il n'y en a qu'une actuellement.

29. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2026 - FUTUR ESPACE CULTUREL ET EVENEMENTIEL FREDERIC MISTRAL (ANCIENNEMENT LOUIS BLANC - POSTE)

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, il s'agit de l'autorisation de programme concernant le futur espace culturel et événementiel Frédéric Mistral, anciennement Louis Blanc et La Poste.

Il y a eu une modification dans les crédits de paiement : on met un peu plus de crédits en 2026 (4 302 744,68 €). Dans le principe, on a une autorisation de programme pour l'ensemble de l'opération qui se déroule ensuite sur plusieurs années et chaque année, on affecte des crédits de paiement, en 2025, 2026 et 2027.

Nous devons modifier un peu et répartir sur 2026 ce qui était prévu en 2027, puisqu'apparemment, le chantier avance bien. Nous souhaitons donc progresser plus rapidement dans cet investissement et nous nous devons donc de modifier légèrement les crédits de paiement, ce qui est l'objet de cette délibération pour prendre acte que les crédits de paiement de 2026 seront de 4 302 744,68 €.

M. LE MAIRE. - Merci, Jean-Louis. Vous l'avez compris, les AP/CP permettent d'étaler les paiements d'un projet, d'un investissement, sur plusieurs années, pour les caler sur la réalisation des travaux sur plusieurs années budgétaires.

Ce matin avait lieu la réunion « grands projets » de la commission et nous y avons vu des choses très intéressantes. D'ailleurs, on ouvrira de nouveaux AP/CP au fur et à mesure des choix que nous ferons ensemble pour les projets à venir. Nous y avons évoqué :

- La livraison de l'espace Frédéric Mistral pour le mois d'avril prochain, dans les temps souhaités.
- La réalisation de l'espace piéton, de la piste cyclable entre Saint-Hilaire et les Sardinaux.
- La place Mermoz, dont l'aménagement dans l'espace est en train de prendre forme. Éric a apporté sa petite touche architecturale *vintage*, en clin d'œil à l'histoire de Sainte-Maxime. On vous laissera découvrir tout cela.
- Avec Sabrina, l'évolution du marché couvert. C'est très intéressant, on va avoir un marché couvert extraordinaire, mais on vous fera part de tous les obstacles qu'il va falloir surmonter pour y arriver.
- La Poste.

Cela représente déjà beaucoup de réflexions et d'investissements pour les années à venir, mais c'est très intéressant.

Merci, Jean-Louis, nous allons voter ce rapport n° 29. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 29, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, merci.

30. BUDGET VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

M. LE MAIRE. - Le budget supplémentaire est très important, c'est celui qui nous permet de finir l'année et d'adapter notre budget aux demandes - pas à toutes, mais à quelques-unes.

Jean-Louis, je t'en prie.

M. ROUFFILANGE. - Merci, Monsieur le Maire.

Avant d'adopter et de présenter le BS 2026, je précise qu'il est important pour nous, au niveau des Finances, de recenser tous ces grands projets pour pouvoir les chiffrer et les intégrer dans le plan pluriannuel d'investissement que nous

sommes en train de finaliser, mais nous aurons l'occasion de reparler de tout cela.

Le budget supplémentaire 2026 est un document comptable qui permet d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025 que l'on vient d'étudier et de voter, puis de reprendre les restes à réaliser et, surtout, d'ajuster nos crédits aux réalités économiques récentes. En effet, quand on fait un budget prévisionnel, on ne peut pas tout prévoir et l'actualité nous conduit parfois à modifier, soit les recettes, soit les dépenses.

La première mission est donc l'intégration des résultats de l'exercice 2025 en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, il y a un excédent de 13,29 M€ dont une part importante, soit près de 7 M€, est affectée à l'investissement pour couvrir le déficit d'investissement que sont nos investissements de l'année 2025 et les restes à réaliser.

On intègre un déficit de clôture en investissement de 5,79 M€, couvert justement par l'excédent de fonctionnement reporté.

Voilà pour l'intégration des résultats de l'exercice 2025. Une délibération s'y rapportait.

C'est avec la section de fonctionnement que l'on regarde le contexte extérieur contraint. Heureusement, le budget primitif avait été construit avec prudence, vous vous en souvenez, stratégie qui s'avère payante au vu de la dégradation des recettes de l'État et de la fiscalité. Effectivement, il y a une baisse des recettes de l'État de quasiment 1 M€, puisque nous subissons une chute brutale de la dotation globale de fonctionnement de 478 000 €, ainsi qu'une baisse des impôts locaux de 767 M€.

La baisse de la DGF, nous en avons l'habitude, mais là, elle est assez violente, puisqu'après des années à 4 M€, nous étions arrivés à 1 M€ et ne sommes plus qu'à 509 000 € ; on nous en enlève la moitié. En revanche, nous ne nous attendions pas à une baisse aussi forte des impôts locaux (767 000 €), cette dernière s'expliquant principalement - on en a déjà parlé - par le basculement de résidences secondaires en résidences principales par les contribuables, car dans ce cas, il n'y a plus de taxe d'habitation.

Face à cette nouvelle dépense - ou ce manque de recettes - de 1 M€, nous avons malgré tout maintenu les taux, puisque, malgré cette pression, les taux d'imposition demeurent inchangés pour la 18^e année consécutive. Nous avons évidemment agi sur les dépenses de gestion ; nous ajustons nos crédits pour faire face à cette hausse des coûts que je viens de citer, mais aussi pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie (300 000 € pour l'électricité), pour soutenir nos services - je pense notamment à Patrick avec 189 000 € pour le CCAS qui, comme les autres services, subit l'augmentation des frais de personnel et des charges qui nous sont imposées.

En section d'investissement, malgré ces baisses, nous poursuivons les projets structurants, pour plus de 3 M€, dont :

- L'aménagement urbain, on l'a vu tout à l'heure avec les AP/CP, en continuant les travaux sur l'espace Frédéric Mistral (818 000 €), sur le pluvial (460 000 €) et les voiries (321 000 €).

- Le littoral et le port avec une dépense imprévue et dont on se serait bien passé : l'enrochement de la Croisette qui s'était effondré. La première phase de dépenses sera de l'ordre de 500 000 € et nous mettons déjà au BS 200 000 €. Il y aura également les études préalables pour le port (100 000 €), mais pour ce qui est en dehors du domaine portuaire, car c'est vraiment ce qui concerne la zone pour la ville de Sainte-Maxime, le reste étant financé par la SPL.

- La sécurité et les services en continuant le déploiement de la vidéoprotection (190 000 €) et en achetant un véhicule 4x4 tout neuf pour le CCFF, car on arrive dans des périodes où il faut se préserver des incendies.

En conclusion - vous voyez que j'ai fait court -, ce BS s'équilibre à hauteur de 18 654 098,68 €, ce qui démontre, à mon avis, la résilience de notre gestion malgré un désengagement marqué de l'État - on l'a vu avec la DGF. Ceci nous permet de maintenir notre cap en matière d'investissements sans peser davantage sur la fiscalité des Maximois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce BS 2026 Ville qui s'équilibre à 18 654 098,68 € en mouvements budgétaires.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Louis. Vous aurez remarqué que cela fait des années que l'on dit qu'il y a une baisse de la DGF, cette dotation que l'État nous versait en contrepartie d'une compétence qu'il nous a transférée pour s'occuper à sa place de cette compétence.

Puisque la Presse est là, j'en profite pour dire que bientôt on n'en entendra plus parler, on ne dira plus cela, car nous n'aurons plus du tout de DGF et ne pourrons donc plus dire qu'elle a baissé, à moins qu'ils nous en captent en négatif, ce qui serait encore autre chose. C'est peut-être bientôt la fin de ce vocabulaire. En quelques années, de 4,5 M€ d'aides de l'État, on sera passé à zéro ; il faut l'encaisser, ou plutôt le décaisser.

Nous allons voter ce budget supplémentaire. Il y a de grandes envolées politiques : « il faut climatiser les écoles », « ce n'est pas normal, pourquoi n'est-ce pas fait ? », évidemment, mais pour certaines communes, il est très difficile de sortir le moindre euro aujourd'hui, il ne faut pas l'oublier, mais ce n'est tellement pas important... !

Nous allons voter ce budget supplémentaire avec de quoi travailler jusqu'à la fin de l'année. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 30, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Maintenant que le BS est voté, nous pouvons affecter les résultats du budget Parcs de stationnement, Jean-Louis.

31. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération très rapide, puisque nous avons adopté le compte financier unique pour le stationnement, mais il faut faire comme pour le budget Ville : affecter les résultats 2025.

On prend d'abord le résultat cumulé de la section de fonctionnement qui doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Au cas particulier, considérant que la section d'investissement dégage un solde négatif, après couverture des restes à réaliser, de 17 183,74, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement intégralement à cette même section, soit 24 333,03 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Louis. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 31, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Jean-Louis, nous passons au budget supplémentaire Parcs de stationnement.

32. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

M. ROUFFILANGE.- Merci, Monsieur le Maire.

Même principe que pour la Ville, ce BS 2025 fait suite à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 et a pour but d'intégrer les résultats de l'année précédente et d'ajuster les crédits pour l'année en cours ; ce sont les deux mêmes piliers.

En ce qui concerne la reprise des résultats de l'exercice 2025, il y a l'intégration de ces résultats (excédent net de 24 333 € reporté), ainsi que les 21 981,12 € de restes à réaliser en dépenses pour la section d'exploitation.

Pour la section d'investissement, un déficit de 7 576,43 € est constaté, accompagné de dépenses et de restes à réaliser pour presque 10 000 €.

Il est important de noter qu'il n'y a aucun reste à réaliser en recettes.

Pour les ajustements, on peut considérer qu'il y a une certaine stabilité et on prévoit même une légère augmentation des recettes d'exploitation de 50 000 €, car la saison est bien partie et nous avons de bons chiffres.

Les dépenses de fonctionnement augmentent à peu près dans la même proportion (+ 52 000 €), principalement en raison, en 2026 :

- De l'augmentation du coût du crédit-bail des Olivettes (+ 25 000 €). En effet, étant indexé, il y a, selon les années, de fortes augmentations ou une petite réduction comme l'année dernière, mais là, nous repartons pour de fortes augmentations.
- Du remboursement du capital ; on y reviendra sans doute lors du ROB s'agissant de ces perspectives qu'il faudra prendre en compte.
- De travaux de réparation sur les bâtiments pour 10 000 €.
- D'un complément de dotation aux amortissements.

Je précise que ce budget supplémentaire n'a aucun impact sur la subvention d'équilibre de la Ville, malheureusement nécessaire, qui reste, à ce stade, maintenue à 186 000 €.

En section d'investissement, nous avons donné la priorité à la sécurité. Les ajustements en investissement se concentrent sur un projet majeur : la remise en conformité de la sécurité avec un investissement de 50 000 € pour le parking du marché. Ce financement est rendu possible par le décalage de l'étude sur la sectorisation du parking du centre ; on voulait sectoriser ce parking avec un espace dédié aux abonnés et un espace dédié à tous ceux qui paient à la journée, mais on l'a décalé dans le temps, ce qui nous permet de financer l'investissement pour la sécurité du parking du marché.

Grâce à ces ajustements, nous parvenons à réduire l'emprunt d'équilibre de 5 200 €, c'est déjà cela, le ramenant à 129 800 €.

En conclusion, on obtient un équilibre général, puisque le budget supplémentaire 2026 que nous vous proposons d'adopter s'équilibre à un montant total de 100 289,53 € : 74 333,03 € en section d'exploitation et 25 956,50 € en section d'investissement.

M. LE MAIRE.- Merci Jean-Louis. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 32, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

J'en profite, Jean-Louis, à ce moment crucial de la moitié de l'année et de cette étape financière, pour te remercier et remercier Vincent Lucas et toute son équipe du service Finances, mais également tous nos élus et leurs Directeurs qui accompagnent cette politique financière de la ville.

Nous en avons terminé avec ces budgets.

Il nous reste quelques délibérations, mais c'est bientôt terminé. Là, attention, ce n'est pas n'importe quoi, c'est le rapport 33 présenté par Pascal Bourgoïn.

33. TARIFS 2027 - TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS EXTÉRIEURES (TLPE)

M. BOURGOIN.- La taxe locale sur la publicité extérieure, appelée plus communément TLPE, s'applique aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et aux préenseignes visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique. Elle permet de réguler l'affichage publicitaire et de préserver le cadre de vie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs et modalités d'application de la taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE) pour l'année 2027.

Quelques chiffres à titre de comparaison : en 2026, le mètre carré était de 22 € et en 2001 de 23 € pour une enseigne inférieure à 50 mètres carrés. Le tarif en 2026 pour une enseigne supérieure à 50 mètres carrés était de 32,30 € et est proposé à 33 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Pascal. Vous l'aurez compris, cela représente une hausse de 2 % sur l'ensemble des tarifs des taxes locales sur la publicité extérieure. Merci, Pascal, pour cette présentation.

Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 33, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous allons parler de la piscine, cela devrait rafraîchir tout le monde ; Jérémie Legoupil.

34. MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EMPORTANT ABROGATION DES DELIBERATIONS N° VSM-DEL-23139 DU 21 SEPTEMBRE 2023 ET N° VSM-DEL-24068 DU 20 JUIN 2024

M. LEGOUPIL.- Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal avait approuvé en février 2019 un marché de délégation de service public avec la société l'Archipel Sainte-Maxime pour une durée de 20 ans, pour avoir une nouvelle piscine très appréciée par les Maximois.

Force est de constater que depuis quelques années, il est difficile d'exploiter et d'avoir des coûts intéressants ; cela devient de plus en plus difficile et pour maintenir une offre de service de qualité, il faut ajuster certains tarifs.

Il a été envisagé, à partir du mois de septembre 2026, de revaloriser certains tarifs et d'en supprimer d'autres. Je ne vais pas vous donner tous les chiffres,

nous allons vous épargner tout cela, c'est écrit dans votre liasse, mais il est proposé au Conseil Municipal d'abroger, à partir du mois de septembre 2026, les différentes délibérations antérieures, d'approuver la révision des tarifs des activités de piscine ou la suppression de certains tarifs à partir du 1er septembre 2026 et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE.- Merci, Jérémie.

Avant d'affoler tout le monde, si cette augmentation des tarifs en pourcentage vous paraît significative, je vous ramène à la grille de tarifs que vous avez sous les yeux : en nage libre, une entrée simple pour un adulte résident était de 5 € et elle passe à 5,50 €, si j'ai bien compris.

M. LEGOUPIL.- Oui, il y a des augmentations de 5,5 % à 20 %, mais il y avait énormément de tarifs et certains sont supprimés ; ils réajustent.

M. LE MAIRE.- C'est une augmentation de 0,50 €.

La piscine est associée au parc et depuis le commencement de la guerre en Ukraine, l'impact inflationniste a été important pour la piscine. Avec le changement de contrat sur l'eau, puisqu'on a rejoint la Communauté de communes, la piscine étant un gros consommateur d'eau, elle est dans les tranches qui ont été augmentées.

Par ailleurs, l'électricité a augmenté depuis quelques années. Ils viennent d'investir très fortement, à notre demande, pour mettre des panneaux solaires sur le parking, ce qui va permettre de mettre les voitures à l'ombre, mais également de produire de l'électricité pour leur propre consommation, ce qui s'inscrit pleinement dans le développement durable de notre Commune que nous sommes en train d'encourager.

Le parc n'a pas la fréquentation espérée lorsqu'on a lancé le marché, car les gestionnaires ont décidé d'une destination plus familiale, de bas âges, ce qui leur pose quelques difficultés en comparaison de parcs où de grands toboggans à sensation attirent une autre clientèle avec davantage d'adolescents. Cela n'a pas été leur choix, ce qui leur occasionne quelques difficultés. Ils vont sans doute réfléchir dans les années à venir - ils ne peuvent pas le faire pour l'instant, car c'est neuf - à la façon de rendre le parc un peu plus attractif.

Dans la conjoncture nationale actuelle, je ne sais pas ce que donnent les chiffres au niveau national s'agissant de la fréquentation des parcs aquatiques et autres, mais je vois que les prix augmentent un peu partout, notamment dans les grands parcs nationaux, cela ne doit donc être facile pour personne et on est un peu dans cette mouvance.

Il nous faut y être vigilants, mais ce sont des professionnels. Le budget d'entrée dans un parc pour une famille est important et cela peut être compliqué actuellement. À nous d'y veiller, mais voilà ce qui nous est proposé.

Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 34, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Véronique prend le relais pour le rapport 35.

35. SUBVENTIONS ALLOUEES A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Mme LENOIR.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit des subventions allouées à divers organismes et associations culturelles au titre de l'exercice 2026.

La ville de Sainte-Maxime dispose d'un tissu associatif dense et compte près de 180 associations et, à travers elle, des centaines de bénévoles qui animent la vie locale dans tous les domaines. Ces associations contribuent à promouvoir la qualité de vie à Sainte-Maxime et c'est pour cette raison que la Commune les soutient dans leurs actions et leur fonctionnement par des aides matérielles, par la mise à disposition d'infrastructures, mais aussi par des aides financières avec l'attribution de subventions de fonctionnement quand les associations les sollicitent.

Par délibération en date du 28 janvier 2026, le Conseil Municipal a octroyé des subventions à divers organismes et associations au titre de l'année 2026. Cependant, de nouvelles demandes ont été déposées dans l'intervalle, nécessitant une nouvelle délibération d'octroi dans la limite de l'enveloppe financière votée au budget primitif 2026. Cinq associations culturelles ont ainsi effectué une demande de subvention :

- Azzura pour un montant de 4 200 €.
- La Compagnie 3A pour un montant de 1 000 €.
- Le Conservatoire de la connaissance pour un montant de 1 200 €.
- L'Escolo Del Sambro pour un montant de 1 750 €.
- L'association Les Pectases pour un montant de 300 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'allouer ces subventions aux cinq associations, de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal au titre de l'exercice 2026 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette décision. Merci.

M. LE MAIRE.- Merci, Véronique. Évidemment, dans un élan de générosité absolue, nous allons accompagner cette demande.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 35, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie pour elles.

Le rapport 36, l'ultime de la soirée, est rapporté par Jérémie.

Justine doit quitter la séance. Justine, tu peux nous attendre dehors, car nous n'allons pas tarder !

36. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET EXCEPTIONNELLE 2026 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

(Madame Justine Peronnet quitte la séance pendant l'évocation de cette délibération et le vote).

M. LEGOUPIL.- Merci, Monsieur le Maire.

Vous savez tous que dans le cadre de sa politique sportive, la Municipalité a prévu un budget primitif avec différentes subventions, comme Jean-Louis nous l'a rappelé tout à l'heure.

Pour les nouveaux élus, sachez qu'une charte des sports a été signée avec différentes associations, ce qui leur permet d'avoir des subventions de fonctionnement et de demander des subventions complémentaires, mais celles qui n'ont pas de subventions de fonctionnement ou autres par le biais de la charte des sports peuvent avoir des subventions exceptionnelles, c'est pourquoi les deux termes sont employés.

Deux associations ont demandé des subventions complémentaires :

- L'association sportive maximoise de football pour un montant de 25 000 € pour l'organisation de différents tournois ou des déplacements entre les U8 et U13 pour l'année 2026.
- L'Écurie automobile de Sainte-Maxime pour un montant de 1 500 € pour des frais de fonctionnement supplémentaires lors de certains déplacements éloignés en 2026.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle a été demandée par l'association Maxime Lady's Raid (1 900 €) pour la participation aux frais d'organisation de la quatrième édition du Maxime Lady's Raid qui a eu lieu au mois d'avril.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer ces différentes subventions, de dire que ces dépenses correspondent à certains crédits dans le budget 2026 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

M. LE MAIRE.- Merci, Jérémie. Je me permets de préciser que pour le foot, c'est une subvention exceptionnelle que nous versons depuis quelques années déjà, ce n'en est donc pas une supplémentaire.

S'agissant du foot, l'espoir renaît, puisqu'enfin, le nouveau président a pu rétablir la situation financière et cela se passe assez bien. Sur le plan sportif, la future équipe est quasiment constituée avec un directeur sportif, un entraîneur, de nouveaux jeunes. Le directeur sportif est une personne rompue à l'exercice qui vient de Fréjus et de l'Étoile, quelqu'un de compétent et de confirmé. On devrait s'orienter, avec un adjoint en plus, vers un projet sportif qui relancera la machine de l'ASM. Évidemment, si je parle de la première, on va essayer d'avoir cette année des résultats qui nous maintiennent au-dessus du milieu de

tableau pour espérer, non pas cette saison, mais peut-être celle d'après, retrouver notre place en R1, mais ce ne sera pas facile ; il est toujours plus difficile de monter que de descendre.

Avec ces nouveaux projets d'aménagement des stades, nous allons aussi investir, mais c'est aussi dans l'intérêt de la ville, nous le verrons plus tard. D'ailleurs, toute l'équipe n'est pas encore informée de ce qui va se passer, mais nous vous en parlerons lors d'une réunion de majorité.

Parfois, on pourrait nous dire que nous sommes généreux avec les associations, mais cette aide aux associations accompagne un déploiement d'énergie absolument extraordinaire. Beaucoup de ces associations sont reconnaissantes. Nous avons reçu un courrier de la présidente du volley, je n'ai pas pensé à le prendre, mais c'est presque à en avoir les larmes aux yeux tellement elle est remplie de reconnaissance pour l'action que mène la municipalité pour accompagner nos associations sportives. Ce n'est pas toujours un réflexe chez tous de dire merci et ce n'est pas non plus ce que nous demandons, mais quand c'est dit, cela fait plaisir.

D'ailleurs, je tiens à remercier Jérémie pour sa proximité avec nos associations, parce qu'il est toujours présent partout, pendant les matches, pendant les entraînements, dans tous les stades, avec toute son équipe des sports.

M. LEGOUPIL.- Je lis le courrier :

« Nous nous sentons véritablement soutenus par notre mairie, tant sur le plan structurel que sur le plan financier et humain.

Votre service des sports, avec Michaël et Renaud, a une compétence remarquable, toujours disponible, à l'écoute des associations et prêt à nous accompagner dans tous nos projets.

Nous tenons également à vous remercier, ainsi que Jérémie, pour votre conscience, votre bienveillance et votre engagement à nos côtés. Votre soutien est un véritable pilier pour le développement du club et la réussite de nos licenciés ».

D'ailleurs, ce soir, il y a la soirée des partenaires.

M. LE MAIRE.- Merci. Nous ne disons pas tout ce qu'il y a avant, car il y en a une page et demie !

Il vous est proposé de voter après ces quelques précisions. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 36, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Peronnet ne prend pas part au vote.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Je vous remercie, mes chers élus, pour votre présence à ce Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Secrétaire de séance :



Président de séance :

